

1. Champ d'application

Les présentes conditions d'utilisation E-banking (ci-après «Conditions») s'appliquent aux prestations d'E-banking proposées par la Hypothekarbank Lenzburg AG (ci-après «HBL») et décrites dans le prospectus ou sur Internet (ci-après «Prestation de service»). Elles s'appliquent en plus des conditions générales (CG).

2. Accès aux services bancaires en ligne

2.1. L'accès aux Prestations de service E-banking pour clients est accordé à toute personne qui s'est valablement identifiée en saisissant les données d'identification suivantes :

- son numéro de contrat personnel E-banking ;
- son mot de passe personnel, librement choisi (chiffres, lettres ou combinaisons) ;
- Authentification à 2 facteurs avec l'application HBL Mobile Banking (Hypibanking App, ci-après «App»), l'app FinSign ou un code supplémentaire selon une méthode d'identification émise par la HBL.

La HBL se réserve le droit d'introduire de nouvelles méthodes d'identification.

2.2. Le client ou la cliente de la banque (ci-après le «Client») est tenu de modifier immédiatement, après réception, le mot de passe qui lui a été communiqué par la HBL en un mot de passe personnel conformément aux instructions de HBL. La modification périodique du mot de passe est expressément recommandée.

2.3. Toute personne qui s'identifie conformément au ch. 2.1. est considérée par la HBL comme autorisée à utiliser la plateforme E-banking via Internet. La HBL peut donc lui faire effectuer tous les actes qui ont été accordés au Client par la déclaration de participation à l'E-Banking via Internet (ci-après «Déclaration de participation»), indépendamment de son rapport juridique interne avec le Client et nonobstant toute inscription au registre du commerce, publication ou réglementation contraire sur les documents de signature de la HBL ainsi que tout autre contrôle de sa légitimité. La HBL a toutefois le droit de refuser à tout moment et sans indication de motifs de fournir des renseignements et des communications par E-banking et d'exiger que le Client ou le représentant s'identifie par un autre moyen (par signature ou en se présentant personnellement).

2.4. Le Client accepte sans réserve toutes les transactions sur ses comptes/dépôts mentionnés dans la Déclaration de participation qui ont été effectuées sans ordre écrit par E-banking en relation avec ses données d'identification ou celles de ses représentants. De même, toutes les instructions, tous les ordres, toutes les communications et toutes les mutations de cartes qui parviennent à la HBL par ce biais sont considérés comme autorisés par le Client. Si des ordres sont passés par E-banking, la HBL est en droit de refuser certains ordres selon sa libre appréciation, si le solde est insuffisant ou si le cadre d'une limite de crédit accordée est dépassé.

3. Gestion des cartes

Pour les cartes qui peuvent être gérées par E-banking, les conditions respectives de la HBL ou des prestataires tiers concernant les cartes de paiement s'appliquent.

4. Ordres boursiers

4.1. La Prestation de service permet notamment de consulter des informations sur les instruments financiers. Ces informations ne constituent ni une invitation, ni une offre, ni une recommandation d'achat/de vente d'instruments financiers ou de réalisation d'autres transactions et actes juridiques. Tous les ordres de bourse passés par le Client sont considérés comme des ordres «Execution Only», à moins qu'il n'en soit expressément convenu autrement sous une forme vérifiable par écrit.

4.2. Les informations utilisées dans la Prestation de service proviennent de sources considérées comme fiables par la HBL. La HBL n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude, l'exhaustivité et l'actualité des informations présentées. La HBL décline à cet égard toute responsabilité pour des dommages ou des dommages consécutifs, dans la mesure où elle a fait preuve de la diligence habituelle.

4.3. Le Client prend connaissance du fait que le traitement de ses ordres boursiers ne s'effectue pas directement 24 heures sur 24, mais dépend entre autres des jours/heures de marché de la place boursière concernée ou de la réglementation des jours fériés/des heures de travail du site de traitement concerné.

4.4. La HBL décline toute responsabilité pour les ordres qui n'ont pas été exécutés dans les délais et pour les dommages (notamment en raison de pertes de cours), pour autant qu'elle ait fait preuve de la diligence usuelle.

5. HBL bLink Service

5.1. Dans le cadre de HBL bLink Services, la HBL offre la possibilité d'échanger des données ou des informations relatives au compte ou au dépôt avec des prestataires de services tiers (ci-après «HBL bLink Service»).

5.2. Le Client prend connaissance du fait que tous les utilisateurs (notamment les mandataires) qui disposent de caractéristiques d'identification valables pour utiliser l'E-banking de la HBL du Client peuvent activer le HBL bLink Service.

5.3. Avec l'activation du HBL bLink Service, tous les comptes et dépôts gérés dans le cadre de la relation d'affaires du Client et disponibles dans l'E-banking de la HBL font l'objet du HBL bLink Service. Le choix des prestataires de services tiers ainsi que des Services utilisés est effectué par l'utilisateur.

5.4. En utilisant les HBL bLink Services, le Client accepte les «Conditions d'utilisation de HBL bLink» complémentaires.

6. Fonction chat

6.1. Dans le cadre des Prestations de services, la HBL propose la communication électronique par texte écrit sous forme de fonction de chat (Messenger). Le Client ne doit pas utiliser la fonction chat pour des communications sensibles au facteur temps, notamment pour des ordres boursiers. Les chats sont enregistrés.

6.2. Le Client accepte que la HBL réponde exclusivement pendant ses heures d'ouverture ordinaires et décline toute responsabilité pour les dommages résultant d'un délai de réponse.

7. Devoir de diligence de l'usager E-banking

7.1. Le Client est tenu de garder secrets toutes les données d'identification (ch. 2.1.) et de les protéger contre toute utilisation abusive par des personnes non autorisées. En particulier, le mot de passe ne doit pas, après sa modification (ch. 2.2.), être enregistré ni être conservé sans protection sur l'ordinateur du Client. Le Client endosse tous les risques découlant de la divulgation de ses données d'identification.

7.2. L'obligation de confidentialité au sens du ch. 6.1. incombe séparément à chaque représentant. En conséquence, le Client est également responsable des dommages résultant de l'utilisation abusive par ses représentants des données d'identification d'autres représentants.

7.3. S'il y a lieu de craindre que des tiers aient pris connaissance du mot de passe et/ou des codes supplémentaires selon la liste de pointage du Client, le mot de passe doit être immédiatement changé et, le cas échéant, de nouvelles données d'identification doivent être demandé à la HBL.

7.4. Le Client assume l'entièreté de responsabilité de toutes les conséquences découlant de l'utilisation, même abusive, de ses données d'identification ou de celles de ses représentants.

8. Responsabilité et sécurité

8.1. Une sécurité absolue ne peut être garantie, même avec toutes les mesures de sécurité les plus récentes, ni de la part de la HBL ni de la part des clients. Le terminal du Client fait partie du système, mais se trouve hors du contrôle de la HBL et peut devenir un point faible du système.

8.2. Le Client est seul responsable de la protection de ses terminaux utilisés pour les Prestations de services (téléphone portable, ordinateur, etc.). Afin que le Client puisse utiliser toutes les fonctionnalités de la Prestation de service avec la meilleure sécurité possible, le Client est tenu de minimiser le risque d'accès non autorisé par des tiers. A cet effet, le Client doit maintenir ses terminaux à l'état actuel de la technique et toujours installer les mises à jour disponibles pour son système d'exploitation et son navigateur, ainsi que prendre les mesures de sécurité habituelles, telles que l'utilisation d'un antivirus, d'un anti-logiciel espion, d'un pare-feu, etc.

8.3. Le Client prend notamment connaissance des risques suivants :

- Des connaissances insuffisantes du système et un manque de mesures de sécurité sur le terminal de la part du Client peuvent faciliter l'accès aux personnes non autorisées. Il incombe au Client de s'informer sur les mesures de sécurité nécessaires.
- Il n'est pas exclu que l'exploitant du réseau (p. ex. fournisseur d'accès à Internet) établisse une caractéristique de trafic du Client, c'est-à-dire que celui-ci a la possibilité de savoir quand le Client est entré en contact avec qui.
- Il existe un risque latent que des tiers accèdent à l'appareil du Client à son insu pendant l'utilisation de l'E-banking (p. ex. application Java ou ActiveX).
- Il existe en outre le risque que des virus se propagent sur le terminal lors de l'utilisation d'un réseau électronique (p. ex. Internet), lorsque le terminal entre en contact avec le monde extérieur.
- Afin d'augmenter sa propre sécurité, le Client est tenu de n'utiliser que des logiciels provenant d'une source fiable.

8.4. La HBL n'assume aucune responsabilité et ne donne aucune garantie quant à la disponibilité, au fonctionnement, à l'exploitation et à la maintenance de la Prestation de service à tout moment.

8.5. La HBL ne garantit pas l'exactitude et l'exhaustivité des données E-banking qu'elle transmet. En particulier, les données relatives aux comptes et aux dépôts (soldes, relevés, transactions, etc.) ainsi que les informations généralement accessibles telles que les cours boursiers ou les cours de change sont considérées comme provisoires et sans engagement. Les données E-banking de la HBL ne constituent pas des offres fermes, à moins qu'elles ne soient expressément désignées comme offres fermes.

8.6. La HBL ne fournit pas l'accès technique à leurs services. C'est la responsabilité exclusive du Client. C'est pourquoi la HBL n'assume aucune garantie, ni pour les opérateurs de réseau (p. ex. fournisseurs d'accès à Internet), ni pour le terminal du Client.

8.7. La HBL décline toute responsabilité pour les dommages subis en raison d'erreurs de transmission, de défauts techniques, d'interruptions, de perturbations, d'interventions illégales dans les installations des réseaux, de surcharge du réseau, d'obstruction volontaire des accès électroniques par des tiers, de perturbations d'Internet, d'interruptions ou d'autres insuffisances de la part des exploitants de réseau. De manière générale, la HBL exclut toute responsabilité pour les dommages causés par l'utilisation d'Internet.

8.8. En cas de constatation de risques pour la sécurité, la HBL se réserve à tout moment le droit d'interrompre les Prestations de services pour protéger le Client jusqu'à ce que la panne ou l'interruption soit réparée. La HBL n'assume aucune responsabilité pour les dommages éventuellement causés par cette interruption.

8.9. Par ailleurs, la HBL décline expressément toute responsabilité pour les logiciels qu'elles auraient éventuellement livrés (par ex. par CD ou par téléchargement) ainsi que pour les conséquences résultant du transport des logiciels via Internet et pendant ce transport. Si la HBL fournit une liste de fournisseurs d'accès ou de logiciels possibles, il s'agit uniquement d'une recommandation. Si d'éventuels problèmes ou dommages résultent d'un tel choix, la HBL exclut expressément toute responsabilité ainsi que toute obligation de support.

8.10. La responsabilité de la HBL pour les dommages résultant pour le Client de la non-exécution des obligations contractuelles, ainsi que pour les dommages indirects et consécutifs tels que le manque à gagner ou les prétentions de tiers, est exclue.

9. Logiciels et droits d'auteur

9.1. Le Client a besoin du logiciel de HBL pour utiliser l'E-banking via Internet ou l'App. Dans la mesure où la HBL est le fournisseur du logiciel, les éventuels défauts doivent être signalés dans un délai d'une semaine à compter de la réception, faute de quoi le logiciel est considéré comme accepté par le Client comme étant en état de fonctionnement. Pour l'utilisation du logiciel de la HBL, la HBL accorde au Client le droit non exclusif, non transférable et gratuit de télécharger le logiciel, de l'installer sur un terminal appartenant au Client pour son usage privé et de l'utiliser dans le cadre de la Prestation de service.

9.2. Il est ainsi interdit au Client de copier ou de reproduire d'une autre manière tout ou partie du logiciel de la HBL, sous sa forme originale ou modifiée ou mélangé avec d'autres logiciels ou intégré dans d'autres logiciels, dans un but autre que celui prévu dans le cadre de la Prestation de service. Dans certaines circonstances, le logiciel de la HBL peut contenir des logiciels sous licence de tiers. Le Client reconnaît et accepte non seulement les droits du logiciel de la HBL, mais aussi les droits éventuels de tiers sur leur logiciel. Si les droits de licence sont violés par un Client ou par un tiers dont le Client doit répondre ou pour lequel la violation n'a été rendue possible qu'en raison d'une utilisation négligente du logiciel de la HBL, le Client est responsable du dommage qui en résulte.

9.3. Les droits d'auteur pour l'ensemble du contenu de la présentation/du design et de la structure du logiciel de la HBL, les graphiques, logos, etc. qu'il contient sont la propriété exclusive de la HBL (tous droits réservés). Toute réutilisation ou autre transmission est interdite.

9.4. La HBL ne garantit pas l'absence totale d'erreurs dans les logiciels livrés par la HBL. Elle ne garantit pas non plus que le logiciel corresponde en tous points aux attentes du Client et qu'il fonctionne sans erreur dans toutes les applications et combinaisons avec d'autres programmes choisis par le Client. Par ailleurs, il est précisé qu'il n'existe en principe aucun logiciel exempt d'erreurs. Dans la mesure où la loi le permet, la HBL décline toute responsabilité pour les dommages causés au Client par des défauts ou des erreurs du logiciel.

9.5. Les mises à jour et autres modifications du logiciel et de sa documentation ne nécessitent pas l'accord du Client. Les nouvelles versions sont communiquées et mises à la disposition du Client, qui est tenu de les mettre en œuvre s'il lui a été indiqué que la nouvelle version est nécessaire au bon fonctionnement du système.

10. Verrouillage

10.1. Le Client peut à tout moment faire bloquer et annuler son accès E-banking ou celui de ses représentants aux Prestations de services liées au Client de la HBL, sans avoir à en indiquer les raisons.

10.2. Le Client doit s'annoncer à cet effet à la HBL par le biais des canaux prévus par la HBL et se légitimer en bonne et due forme.

10.3. En outre, le Client et chacun de ses représentants peuvent à tout moment bloquer eux-mêmes leur propre accès au E-banking en saisissant trois fois de suite un mot de passe erroné lors de l'établissement de la connexion.

10.4. De même, la HBL est en droit de bloquer l'accès à l'E-banking du Client et/ou de l'un ou de tous ses représentants à certaines ou à toutes les Prestations de services liées au Client, à tout moment et sans indication de motifs, sans résiliation préalable, si cela lui semble indiqué, selon sa propre appréciation, pour des raisons objectives et sur la base d'une pesée complète des intérêts.

11. Dispositions relatives aux procurations

11.1. L'autorisation donnée aux représentants de recourir aux Prestations de services de la HBL liées à la Clientèle est valable jusqu'à sa révocation adressée au siège principal de la HBL (Hypotheekarbank Lenzburg AG, Postfach, 5600 Lenzburg 1). La révocation doit être effectuée par écrit. Il est expressément stipulé qu'une autorisation accordée ne s'éteint pas avec le décès ou la perte éventuelle de la capacité civile du Client, mais reste en vigueur jusqu'à sa révocation écrite, nonobstant toute inscription au registre du commerce et toute publication contraire.

11.2. La suppression du droit de signature d'un représentant sur les documents de signature du Client déposés auprès de la HBL n'entraîne pas automatiquement l'annulation de son autorisation d'utiliser l'E-banking ; une révocation écrite expresse au sens du ch.11.1.

12. Secret bancaire/protection des données

Les Prestations de services sont proposés via Internet. La transmission des données s'effectue alors au-delà des frontières, même si le Client et la HBL se trouvent tous deux en Suisse. Même si les paquets de données sont transmis sous forme cryptée par la HBL, le Client et la HBL sont identifiables par leur adresse IP. Cela permet de déduire l'existence d'une relation bancaire avec le Client. En utilisant les Prestations de services (i), le Client accepte les risques mentionnés ici, notamment en relation avec l'Internet (cf. également ch. 7.1 et 7.3), et (ii) libère la HBL, dans la mesure correspondante, du respect du secret professionnel et de la protection des données. En utilisant les Prestations de services, le Client accepte expressément la transmission de données à l'étranger et, le cas échéant, dans des pays où la protection des données n'est pas appropriée. Le Client prend acte à cet égard du fait que les données transmises à l'étranger ne sont plus protégées par le droit suisse et que les lois ainsi que les décisions des autorités étrangères peuvent exiger la transmission de ces données aux autorités et à d'autres tiers.

13. Systèmes juridiques étrangers/restrictions à l'importation et à l'exportation

Le Client ou le représentant prend connaissance du fait qu'en utilisant la Prestation de service depuis l'étranger, il peut éventuellement enfreindre des dispositions de droit étranger. Il appartient au Client de s'informer à ce sujet. La HBL décline toute responsabilité à cet égard. Si le Client utilise la Prestation de service depuis l'étranger, il prend note du fait qu'il pourrait y avoir des restrictions d'importation et d'exportation pour les algorithmes de cryptage, qu'il pourrait éventuellement enfreindre s'il utilise la Prestation de service depuis l'étranger.

14. Modifications du contrat ou du mode d'emploi E-banking

La HBL se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions, les instructions E-banking ainsi que l'offre E-banking. Une telle modification est communiquée au Client pour lui-même et ses représentants par voie de circulaire ou par tout autre moyen approprié. Sauf opposition écrite dans un délai d'un mois à compter de la communication, et dans tous les cas par l'utilisation consécutive des moyens électroniques, la modification est considérée comme acceptée.

15. Résiliation

La résiliation de certaines ou de l'ensemble des Prestations de services de la HBL mentionnées au début peut être effectuée à tout moment par le Client, son représentant ou par la HBL, par lettre recommandée. Après résiliation, les outils électroniques mis à disposition par la HBL doivent être restitués spontanément et immédiatement. Malgré la résiliation, la HBL reste autorisée à traiter de manière juridiquement contraignante pour le Client toutes les transactions déclenchées avant la restitution des moyens électroniques.

16. Livraison électronique de la correspondance

Le Client autorise la HBL à lui transmettre toute la correspondance par voie électronique via E-banking. Le Client renonce à la livraison postale des documents. L'envoi électronique des documents via E-banking. ales mêmes effets juridiques que les documents envoyés physiquement par la poste.

Le Client peut à tout moment consulter tous les documents qui lui ont été envoyés sous forme électronique via son E-banking. Dès que les documents électroniques sont accessibles au Client ou à ses représentants via le E-banking, ils sont considérés comme remis. Le Client est tenu de prendre connaissance des documents qui lui sont transmis dans les délais impartis et d'en vérifier l'exhaustivité et l'exactitude. Toute réclamation doit être formulée immédiatement après la remise des documents, au plus tard dans un délai de 30 jours. À défaut, les documents sont considérés comme approuvés.

La HBL est en droit d'envoyer des documents au Client par voie postale, sans indication de motif, uniquement sous forme physique ou également sous forme électronique.

Le Client peut à tout moment révoquer par écrit la transmission électronique de la correspondance. Sauf instruction contraire du Client, la révocation s'applique à tous les comptes et/ou dépôts existants et futurs du client ainsi qu'aux comptes et/ou dépôts autorisés. La résiliation du contrat E-banking met fin à la transmission électronique de la correspondance par la HBL.

17. HBL Mobile Banking application (Hypibanking App)

17.1. Si l'accès se fait via l'Hypibanking App (App), les conditions suivantes s'appliquent également (chiffres 17 -19).

17.2. L'App permet au Client d'accéder à ses Prestations de services d'E-banking via un terminal mobile, de consulter des informations sur les transactions et d'autres activités via un canal de communication crypté et de transmettre des transactions (telles que des paiements ou des ordres de négociation de titres) à HBL via ce canal.

17.3. Les informations fournies par HBL via l'App sont considérées comme provisoires et sans engagement, et peuvent différer de l'affichage dans le HBL E-banking via Internet.

18. Téléchargement et utilisation de l'App

18.1. La condition préalable à l'utilisation de l'App est la conclusion d'une Déclaration de participation.

18.2. Pour le téléchargement et l'utilisation de l'App, HBL ne demande pas de frais, mais se réserve le droit d'introduire éventuellement une compensation/un frais pour ces Prestations de services par la suite.

18.3. Des frais peuvent éventuellement être occasionnés par l'opérateur de réseau du Client pour le téléchargement et l'utilisation de l'App (y compris le roaming). Les informations relatives aux frais éventuels doivent être clarifiées directement avec l'opérateur de réseau concerné.

18.4. La HBL se réserve le droit de modifier ou de supprimer à tout moment les informations contenues dans l'App, ou d'interrompre complètement le service, ou de modifier l'App à tout moment et sans préavis, ou de la supprimer ou de la faire supprimer du terminal de l'utilisateur.

19. Complémentaire au secret bancaire/protection des données

Le Client prend connaissance du fait qu'une relation de Client avec HBL peut être déduite du téléchargement, de l'installation, de l'utilisation de l'App et/ou en raison de la perte du terminal et, par conséquent, des points de référence avec des tiers (p. ex. Apple, Google, opérateurs de réseau, fabricants d'appareils). A cet égard, le respect du secret bancaire ne peut plus être garanti. La HBL est autorisée à utiliser toutes les informations traitées dans le cadre de l'utilisation de l'App (telles que les données personnelles, les données géographiques, les informations sur l'appareil, etc.) dans le cadre et dans le but de fournir la Prestation de services via l'App et de l'améliorer en permanence. La HBL accorde au Client le droit de révoquer cette autorisation.

20. Entrée en vigueur et modifications

Les présentes Conditions remplacent toutes les versions précédentes et entrent en vigueur immédiatement. HBL se réserve le droit de modifier ces Conditions à tout moment. Celles-ci sont communiquées au Client par voie de circulaire ou par tout autre moyen approprié et sont considérées comme acceptées sans contestation dans un délai de 30 jours. Les éventuelles dispositions légales régissant l'exploitation et l'utilisation de l'E-banking demeurent réservées et s'appliquent également à la Prestation de service de HBL dès leur entrée en vigueur.

HBL/01.01.2026